



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatorzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport couvre la période allant du 23 octobre au 22 novembre 2014.

Je constate avec satisfaction que le Directeur général de l'OIAC signale que le démantèlement des 12 dernières installations de production d'armes chimiques en République arabe syrienne commencera prochainement.

Pendant la période considérée, les experts techniques de l'OIAC ont continué de dialoguer avec les autorités syriennes concernant la déclaration initiale du pays et les modifications successives qui y ont été apportées. Compte tenu de l'importance de la question, j'engage les autorités syriennes à continuer de collaborer pleinement avec l'OIAC et ma Coordonnatrice spéciale pour la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne, M^{me} Sigrid Kaag, en vue de parvenir à une conclusion satisfaisante pour toutes les parties, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

L'OIAC continue de mettre la dernière main aux rapports de la mission d'établissement des faits en République arabe syrienne et le Directeur général de l'OIAC rendra compte des progrès accomplis à cet égard.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter dans les meilleurs délais le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 octobre 2014 au 22 novembre 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le quatorzième rapport mensuel à ce sujet.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 octobre au 22 novembre 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne était tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne, tandis que tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de la période considérée, pour s'acquitter de ses autres obligations sont les suivants :

a) S'agissant de la destruction et de la vérification des 12 installations de fabrication d'armes chimiques (hangars pour avions et structures souterraines) en République arabe syrienne, conformément à la décision EC-M-43/DEC.1 du Conseil (du 24 juillet 2014), d'intenses réunions se sont tenues à Damas entre des représentants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et les deux entreprises syriennes présélectionnées par la République arabe syrienne afin d'arrêter les modalités des contrats pour les services et le matériel nécessaires aux opérations de destruction. À la lumière des réunions organisées avec ces deux entreprises présélectionnées, des discussions ont eu lieu avec des représentants de la République arabe syrienne afin de garantir le niveau d'appui nécessaire de la part du Gouvernement syrien. S'agissant du calendrier prévu et convenu avec l'UNOPS, si les contrats avec les prestataires de services et les

fournisseurs de matériel sont conclus dans des conditions acceptables pour l'OIAC, les activités de destruction devraient commencer prochainement et la première installation de fabrication d'armes chimiques devrait être détruite en décembre 2014 au plus tard. La destruction de la totalité des 12 installations de fabrication d'armes chimiques devrait être achevée d'ici la fin du mois de juin 2015;

b) Comme vous en avez déjà été informés, le 12 septembre 2014, la République arabe syrienne avait présenté un plan de destruction détaillé relatif à l'installation de fabrication de ricine « Al Maliha » (EC-77/P/NAT.2 du 12 septembre 2014) qui a été déclarée le 14 juillet 2014 comme suite au travail mené par l'Équipe d'évaluation des déclarations. À sa quarante-sixième réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision relative au plan de destruction et de vérification combiné de l'installation (EC-M-46/DEC.1 du 19 novembre 2014), dans le contexte d'une note du Directeur général sur le même sujet (EC-M-46/DG.2 du 27 octobre 2014);

c) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter un rapport mensuel au Conseil sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le douzième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 13 novembre 2014 (EC-78/P/NAT.1 du 13 novembre 2014);

d) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire au cours de la période considérée.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

5. Comme suite au retrait complet des produits chimiques identifiés de la République arabe syrienne le 23 juin 2014, les activités de destruction touchent à leur fin. Dans les alinéas ci-dessous figurent des informations sur la destruction des armes chimiques syriennes restant dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 et dans les installations parrainées par des États parties conformément au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2 (du 17 décembre 2013) :

a) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la société Ekokem (Finlande) avait détruit 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et de la catégorie 2 qu'elle avait reçus. Quant aux effluents de DF livrés par la *Cape Ray* les 30 et 31 août 2014, 24,7 % au total avaient déjà été détruits;

b) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la société Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) – l'autre installation commerciale retenue parallèlement à Ekokem au terme de l'appel d'offres organisé par l'OIAC – avait détruit 65 % des produits chimiques reçus;

c) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, il ne restait plus qu'un produit chimique à détruire dans la société Mexichem UK Limited, les activités de destruction étant prévues pour la fin de 2014. Le Secrétariat a vérifié

l'achèvement de la destruction de tous les autres produits chimiques dans l'installation de Veolia Environmental Services (UK), comme l'a annoncé le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 7 août 2014;

d) Les effluents de HD générés par le procédé de neutralisation à bord du *Cape Ray* ont été livrés au port de Brême (Allemagne) le 5 septembre 2014, puis acheminés vers l'installation GEKA. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 34,3 % de ces effluents avaient déjà été détruits.

6. Globalement, les activités de destruction décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 ci-dessus signifient qu'à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 88,8 % des produits chimiques de la catégorie 2 avaient été détruits, ce qui représente un total combiné de 97,8 %, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. Le Secrétariat continuera de fournir ce type de renseignements aux États parties lors des séances d'information tenues à La Haye et dans le cadre des rapports mensuels. Les délais d'achèvement de la destruction des armes chimiques syriennes ont été indiqués dans le rapport d'ensemble sur l'élimination du programme d'armes chimiques syrien (par. 25 du document EC-76/DG.16 du 4 juillet 2014), dont le Conseil a pris note à sa soixante-seizième session. La destruction des produits chimiques de la catégorie 2 restants est prévue au début du mois de janvier 2015. À ce stade, la destruction de tous les effluents résultant des opérations de neutralisation à bord du *Cape Ray* est prévue d'ici le milieu de 2015.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Une coopération effective s'est poursuivie avec l'ONU dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, deux fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne. Dans le même temps, un autre fonctionnaire de l'OIAC, présent à Damas, s'occupait des négociations relatives à la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes avec l'UNOPS, les autorités syriennes et les entreprises syriennes. Lors de la quarante-sixième réunion du Conseil, le Directeur général a informé les États parties qu'il avait nommé M. José Artur Denot Medeiros, Ambassadeur du Brésil, en qualité de Conseiller spécial du Directeur général pour la Syrie. M. Medeiros, accompagné de deux fonctionnaires de l'OIAC, s'est rendu à Damas pour assister à des réunions avec de hauts responsables syriens et des fonctionnaires de l'UNOPS, du 21 au 25 novembre 2014.

8. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre du transport ou de la destruction des armes chimiques syriennes, et communique régulièrement avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire régulièrement des exposés aux États parties à La Haye, au nom du Directeur général.

9. Comme l'a précisé le Conseil à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014), le Secrétariat et les autorités syriennes

continuent de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration syrienne. La dernière réunion s'est tenue à Damas du 2 au 10 novembre 2014. À la quarante-sixième réunion du Conseil, le Secrétariat a transmis des informations supplémentaires, dans le cadre d'un exposé, sur les activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Les consultations sur les questions en suspens relatives à la déclaration syrienne se poursuivent et l'Équipe d'évaluation des déclarations prévoit de se rendre à Damas pendant la semaine du 8 décembre 2014.

10. S'agissant de la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires précisées dans le document EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014), et comme suite à des discussions tenues avec des experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne, l'OIAC a décidé de recourir à un système de surveillance de galeries souterraines, basé sur une technologie déjà utilisée par l'AIEA. Ce système repose sur des scellés électroniques à fibres optiques (scellés EOSS), qui sont reliés à des boucles de câbles à fibres optiques installées dans le bouchon intérieur des structures souterraines définies comme étant des installations de fabrication d'armes chimiques. Les données portées par la lumière transmises par les scellés EOSS sur les câbles seront contrôlées à distance depuis le siège de l'OIAC et fourniront des informations sur tout endommagement des câbles et, partant, des bouchons intérieurs. Comme suite à ces réunions techniques, un collaborateur à long terme de l'AIEA – Aquila Technologies – s'est fait connaître en tant que fournisseur auprès de l'OIAC pour la conception et l'achat des composants requis pour le matériel spécial de surveillance. Plusieurs réunions ont donc eu lieu à Damas et à Beyrouth pour arrêter, avec la République arabe syrienne, les modalités de mise en œuvre du système de surveillance des galeries souterraines. À l'heure actuelle, l'OIAC et Aquila Technologies mettent la dernière main à toutes les formalités administratives afin d'adopter une démarche progressive de mise en œuvre du système susmentionné dans les structures souterraines, conformément au calendrier convenu pour les activités de construction du bouchon intérieur qui sont prévues.

Ressources supplémentaires

11. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 50,3 millions d'euros. Des contributions ont été reçues de plusieurs pays – Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie – et de l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques.

Conclusion

12. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, destruction qui devrait commencer en novembre 2014. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra sa tâche en République arabe syrienne.

13. La Mission d'établissement des faits qui étudie les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes en République arabe syrienne poursuit ses travaux. Les principales conclusions consignées dans son deuxième rapport restent valables et, dans son prochain rapport, cette mission présentera des précisions supplémentaires. En principe, le rapport devrait être publié au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2014.
